

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-485

Attribution du marché 24-404 TRAVAUX DE MISE EN PLACE ET D'ENTRETIEN DE SYSTÈMES DE PROTECTION DUNAIRE (GANIVELLES, FILETS COCO, BRANCHAGES, MISE EN DÉFENS) SUR LE TRAIT DE CÔTE DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la Présidente et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 8ème Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des travaux de mise en place et d'entretien de systèmes de protection dunaire (ganivelles, filets coco, branchages, mise en défens) sur le trait de côte de Pornic agglo Pays de Retz,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 538 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 10/09/2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- SAS BROSSEAU PAYSAGISTE (85600 BOUFFERE)

ARTICLE 2 : Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an reconductible tacitement 3 fois pour la même durée initiale ; soit 4 ans) :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 600 000,00 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 22 novembre 2024

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20241125-1-AU

Acte mis en ligne le 2-12-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 25-11-2024

Publication le : 25-11-2024

La Présidente,
Pascalie BRIAND

Pour la Présidente,
Par délégation,

Le Vice-Président
Gérard ALLAIN